Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0207-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-07

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration :M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI et Mme Corinne CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Renouvellement des membres de la Commission Logement (CL)

Nomenclature Acte : 5.3 7– Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0207-DE

La ville de Mont de Marsan a un parc locatif de 42 logements de type II et IV à la résidence Bouheben.

La gestion du parc municipal de logements sociaux a été déléguée par convention au CCAS pour la partie concernant le traitement des demandes de logement, le traitement des entrées et sorties, la gestion de la commission d'attribution des logements et le traitement des doléances des locataires.

Considérant que l'attribution d'un logement doit répondre à des principes de mixité sociale et d'équité, le Conseil d'Administration a créé une Commission d'attribution de logement municipal dont la mission est d'examiner les demandes et d'attribuer les logements.

La délibération n°18/2008 votée par le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à la création de la commission logement pour l'attribution des logements municipaux.

La commission se réunira une fois par mois. Si aucun logement n'est vacant à la date de la réunion, celle-ci sera annulée.

Dans le cadre d'un relogement en urgence (suite à un incendie, inondation, explosion....), après accord du maire de la ville, la présidente ou le président de la commission sera habilité, si un logement est vacant, à décider de l'attribution sans réunir la commission. Compte tenu de la situation, les membres de la commission seront informés par tous les moyens à disposition (tél, fax, mail,..) de la nécessité d'effectuer un relogement dans le cadre de la procédure d'urgence. Un procès-verbal de relogement d'urgence sera établi et présenté à la prochaine réunion de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et suivants et R.123-8 et suivants,

Vu la délibération n° 18 du 24 octobre 2008 portant sur la création de la commission logement pour l'attribution des logements sociaux du parc municipal,

Vu la délibération n° 05 du 21 février 2019 approuvant la convention entre la ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'action Sociale de Mont de Marsan portant sur les logements à caractère social,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-DCA-021 du 23 février 2022, relative à la mise en place d'une Commission Logement pour l'attribution des logements municipaux de la Résidence Bouheben qui a fixé le nombre de membres de la Commission Logement à 3 membres élus et 3 membres nommés,

Vu la délibération n° 04-0081 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0207-DE

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de de fixer le nombre de la Commission Logement et d'en nommer les membres et la présidence,

Considérant la possibilité de voter à main levée, à la fonction de président et à la fonction de membres,

Considérant les candidatures de Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Margaux FRITSCH, Monsieur Jean-François MEVEL et Monsieur Alain SENTUCQ.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Décide** de procéder au vote à main levée,
- **Fixe** le nombre de membres de la Commission Logement à 2 membres élus et 2 membres nommés,
- **Désigne** Monsieur Alain BACHÉ, Président de la Commission Logement,
- **Désigne** de nommer les membres comme suit :

  élus : Madame Marie-Laure LAFARGUE et Madame Margaux FRITSCH

  nommés : Monsieur Jean-François MEVEL et Monsieur Alain SENTUCQ
- **Proclame** la nomination des personnes citées supra en tant que membres de la Commission Logement,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0207-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-07-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S de Mont-de-Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).